

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
 -----

**Décision n°41-2021**

**Objet :  
 Dépôts-ventes  
 boutique Musée de  
 l'Abbaye**

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-5-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 fixant les délégations au président,

Vu les projets proposés par le Musée de l'Abbaye,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider les dépôts-ventes suivants :

- Institut Gustave Courbet : dans le cadre de l'exposition « Gustave Courbet, l'école de la nature » des cartes postales des œuvres de Courbet, calendriers, éditions diverses seront mis à disposition du public à la boutique du musée. Une commission est proposée par l'IGC de 35% sur le prix de vente de chaque article au profit du Musée de l'abbaye.
- Musée des Beaux-Arts de Dole : en lien avec les peintures en dépôt jusqu'au 26.04.2023 au Musée de l'Abbaye du peintre du XIXème siècle : Gustave Brun, des catalogues monographiques de cet artiste sont proposés en vente à la boutique. Une commission est proposée par l'Association des Amis du Musée des Beaux-Arts de Dole de 20% sur le prix de vente de chaque catalogue au profit du Musée de l'abbaye.

Ces deux dépôts-ventes font l'objet de conventions entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, l'Institut Gustave Courbet et l'Association des Amis du Musée des Beaux-Arts de Dole dans lesquelles sont détaillés les produits.

**Article 2** : De valider la liste des dépôts-vente suivante,

DEPOTS-VENTES BOUTIQUE MUSÉE DE LABBAYE 2021		
Institut Gustave Courbet, Ornans		
Liste produits	Prix public	Commission
Ed. Courbet en privé correspondances	39 €	35 %
Ed. Les graveurs de Courbet	10 €	35 %
Calendriers	7 €	35 %
Mallettes pédagogiques	8 €	35 %
Bulletins « hors-série » Courbet passionnément	15 €	35 %
Cartes postales (format classique)	1, 10 €	35 %
Cartes postales (grand format)	2,00 €	35 %
Musée des Beaux-Arts, Dole		
Ed. catalogue Gustave Brun	15 €	20 %

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 039-200026573-20210705-HJSCSG202141-AR

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 5 juillet 2021



Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°42-2021**

**Objet :**  
**Office de Tourisme**  
**SNCF : convention**  
**Ligne des**  
**hirondelles**

-----  
Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 7-2 relatif aux équipements touristiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 fixant les délégations au président,

Vu le produit touristique Ligne des Hirondelles Saint-Claude/Dole mis en place par Dole Tourisme et l'Office de Tourisme en partenariat avec plusieurs partenaires touristiques réceptifs ainsi que l'appui et le suivi TER-SNCF,

Vu les engagements mis en place entre la SNCF et l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention proposée par la SNCF accordant un tarif à 50% de son prix initial et la gratuité pour l'accompagnateur, et ce pour l'année 2021,

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 5 juillet 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°43-2021

Objet :

Carte achat public

Caisse d'Epargne

-----

Vu la délibération n°3/3-1 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Vu la nécessité de posséder une carte bancaire pour les prestataires de l'Office de Tourisme exigeant un règlement uniquement par ce moyen de paiement,

Considérant que cette carte fonctionnera sans la création d'une régie,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté,

Cette décision annule et remplace la décision n°37-2021,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de doter la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 10 juillet 2021 et ce jusqu'au 9 juillet 2024,

**Article 2** : Précise que le montant plafond de règlements effectués est fixé à 24 000 € avec un montant mensuel de 20 € pour un forfait annuel de 1 carte achat comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique,

**Article 3** : Précise que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La collectivité paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours,

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,

Le 7 juillet 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
-----

**Décision n°44-2021**

**Objet :**  
**Musée de l'Abbaye :**  
**tarifs des visites des**  
**groupes Ligne des**  
**hirondelles**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l'article 6-5-1 concernant les équipements culturels,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 3-3-1 du 2 septembre 2020 donnant délégation au Président,

Vu la convention avec la SPL Hello Dole,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les tarifs de visites guidées entre les 2 entités organisatrices,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider les tarifs suivants :

TARIFS MUSÉE DE L'ABBAYE 2021	
Partenaire : Dole Tourisme	
Intitulé du tarif	Montant par personne
Entrée + visite guidée Ligne des hirondelles Adulte	6 €
Entrée + visite guidée Ligne des hirondelles – de 12 ans	Gratuit

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 7 juillet 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
 -----

Décision n°45-2021

**Objet :**  
**Musée de l'Abbaye :**  
**demande de**  
**subventions 2021**  
**Fondation de France**

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-5-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 fixant les délégations au président,

Vu les projets proposés par le Musée de l'Abbaye,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le plan de financement ci-dessous concernant le soutien de la Fondation Guy Bardone – René Genis sous l'égide de la Fondation de France, aux activités du Musée de l'Abbaye pour l'année 2021 :

- o Pour le soutien du second volet de l'exposition consacrée à Courbet : « **Courbet, la colonne Vendôme et la Commune** »

**BUDGET FONCTIONNEMENT COURBET ET LA COMMUNE 2021**

DEPENSES		RECETTES	
Avenant convention Institut Gustave Courbet	5 000 €		
Prêts caricatures et gravures – Courbet, la colonne Vendôme et la Commune		• Fondation de France 50%	5 000 €
Cahier de l'abbaye Courbet et la Commune	5 000 €	• Drac Bourgogne Franche-Comté 30%	3 000 €
		• CC Haut-Jura Saint-Claude 20%	2 000 €
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>10 000 € TTC</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>10 000 € TTC</b>

- Pour l'aide à l'acquisition de l'œuvre de Lilian Bourgeat : *Double banc, 2019*

### BUDGET INVESTISSEMENT ACQUISITION 2021

DEPENSES		RECETTES	
ACQUISITION SCULPTURE	40 000 €	• FRAM 50%	20 000 €
Double-banc, 2019 de Lilian BOURGEAT		- Dont DRAC Bourgogne-Franche-Comté	10 000 €
		- Dont Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté	10 000 €
		• Fondation de France 25%	10 000 €
		• CC Haut-Jura Saint-Claude 17,5%	7 000 €
		• Ville de Saint-Claude 7,5%	3 000 €
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>40 000 € TTC</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>40 000 € TTC</b>

- Pour le soutien du changement d'éclairage muséographique du musée de l'abbaye / Equipement en projecteurs leds

### BUDGET INVESTISSEMENT – ÉCLAIRAGE MUSÉAL LEDS 2021

DEPENSES		RECETTES	
142 PROJECTEURS CADREUR BLUETOOTH LED	139 908 €	• Subvention DETR 35%	29 702,86 €
ENSEMBLE VOLET SUPPORT FILTRES, SNAPS, ADAPTATEUR USB, CAPTEUR, INTERRUPTEUR	15 133,32 €	• Fondation de France 44%	37 340,75 €
INSTALLATION, PRISE EN MAIN SYSTEME ET MATERIEL	1 500 €	• CC Haut-Jura Saint-Claude 21%	17 821,71 €
TOTAL TTC	156 541,32 €		
REMISE	- 71 676 €		
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>84 865,32 € TTC</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>84 865,32 € TTC</b>



- Pour le traitement des archives de Guy Bardone et René Genis conservées au musée

### BUDGET FONCTIONNEMENT – TRAITEMENT ARCHIVES BARDONE ET GENIS 2021

DEPENSES		RECETTES	
Contrat archiviste pendant 6 mois temps plein (estimation salaire RH)	21 000 €	• Fondation de France 71%	15 000 €
Traitement des archives : classement, exploitation, des données (correspondances, histoire de la collection...).		• CC Haut-Jura Saint-Claude 29%	6 000 €
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>21 000 € TTC</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>21 000 € TTC</b>

- Pour le soutien de la communication des activités du musée à travers le plan média de l'agence Performance Adviser et de ses actions propres

### BUDGET FONCTIONNEMENT COMMUNICATION 2021

#### STRATEGIE MEDIA – PERFORMANCE ADVISER

DEPENSES		RECETTES	
PLAN MEDIA	6 234 €		
PRESSE	2 484 €	• Fondation de France 100%	20 000 €
FORFAIT CREATION	4 932 €		
FORFAIT IMPRESSION	2 878,56 €		
<b>TOTAL PERFORMANCE ADVISER</b>	<b>16 528,56 €</b>		
DEPENSES ANNEXES MUSEE COMMUNICATION (envoi catalogues à la presse et partenaires, feuille de salle exposition, frais réception...)	3 471,44 €		
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>20 000 € TTC</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>20 000 € TTC</b>



**RÉCAPITULATIF DEMANDES 2021 SOUTIEN FONDATION DE FRANCE**

FONDATION DE FRANCE - BUDGET INVESTISSEMENT		Coût total	%
ACQUISITION SCULPTURE LILIAN BOURGEAT	10 000 €	40 000 €	25 %
ECLAIRAGE LEDS DES SALLES DU MUSEE	37 340 €	84 865,32 €	44 %
<b>TOTAL</b>		<b>47 340 € TTC</b>	
FONDATION DE FRANCE - BUDGET FONCTIONNEMENT		Coût total	%
COMMUNICATION	20 000 €	20 000 €	100 %
EXPOSITION COURBET ET LA COMMUNE	5 000 €	10 000 €	50 %
ARCHIVES BARDONE ET GENIS	15 000 €	21 000 €	71 %
<b>TOTAL</b>		<b>40 000 € TTC</b>	
<b>TOTAL GENERAL SOUTIEN 2021</b>		<b>87 340 € TTC</b>	

**Article 2 :** de solliciter une subvention auprès de la Fondation de France pour l'ensemble de projets du Musée de l'Abbaye pour 2021 à hauteur de 87 340 €,

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la communauté de communes,  
Le 16 juillet 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
-----

**Décision n°46-2021**

**Objet :**  
**ASF : remplacement  
ventilo-convecteurs et  
mise en place d'une  
régulation par secteur**

**Demande  
de subvention  
Etat**

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 6-1 Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au président pour demander à l'Etat et aux collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention de l'Etat pour le remplacement des anciens appareils de chauffage par des ventilo-convecteurs pilotés par une régulation électronique par secteur.

**Article 2** : d'adopter l'opération de travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financement.

**Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel

DEPENSES en HT	RECETTES en HT	
29 446,00 €	ETAT 35%	10 306,10 €
	AUTO FINANCEMENT	19 139,90 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>29 446,00 €</b>	<b>29 446,00 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>		
<b>35 335,20 €</b>		

**Article 4** : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 21 juillet 2021



Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°47-2021**

-----

**Objet :**  
**Suppression de la**  
**Régie de Recettes**  
**Médiathèque St-Lupicin**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;  
Vu la délibération n°3/3-1 du conseil communautaire en date du 02 septembre 2020 autorisant le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De supprimer la régie de recettes « Médiathèque St-Lupicin » institué par la décision n°15-2011 du 18 mai 2011, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 23 août 2021.

  
Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°48-2021**

**Objet :**  
**Suppression de la**  
**Régie de Recettes**  
**Médiathèque Viry**

-----  
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;  
Vu la délibération n°3/3-1 du conseil communautaire en date du 02 septembre 2020 autorisant le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De supprimer la régie de recettes « Médiathèque Viry » institué par la décision n°65-2011, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 23 août 2021.

Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°49-2021**

**Objet :**  
**Suppression de la**  
**Régie de Recettes**  
**Médiathèque**  
**Septmoncel**

-----  
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;  
Vu la délibération n°3/3-1 du conseil communautaire en date du 02 septembre 2020 autorisant le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De supprimer la régie de recettes « Médiathèque Septmoncel » institué par la décision n°8-2013 du 28 janvier 2013, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,

Le 23 août 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°50-2021**

-----

**Objet :**  
**Boulangerie de**  
**Septmoncel - Les**  
**Molunes : bail**  
**commercial**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus précisément l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'office du Tourisme »,

Vu la proposition de bail commercial concernant la location de la boulangerie située 1 place Dalloz – Immeuble SDC Le Rubis à Septmoncel - Les Molunes,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider le bail commercial au profit de M. Thomas VIDOT ou toute personne morale s'y substituant jusqu'au 30/09/2029 comprenant 2 lots :

- Lot n°8 : un garage d'une surface de 20.10m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment A – SDC Le Rubis
- Lot n°9 : un local commercial d'une surface de 171 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment A – SDC Le Rubis

**Article 2 :** De valider les loyers mensuels ainsi définis :

- Du 01/10/2021 au 30/09/2023 : 600 € mensuel
- Du 01/10/2023 au 30/06/2026 : 750 € mensuel
- Du 01/10/2026 au 30/09/2029 : 900 € mensuel

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 01 septembre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
-----

**Décision n°51-2021**

**Objet :**  
**Vignettes**  
**autoroutière Suisse**  
**Validation de la**  
**commande 2022**

Vu le contrat établi entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et le Touring Club Suisse permettant à l'Office de Tourisme de Saint-Claude et aux bureaux d'information de Lajoux et La Pesse de vendre la vignette autoroutière Suisse,

Vu la nécessité de proposer à la vente la vignette autoroutière Suisse 2022,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider la commande de 90 vignettes autoroutières suisse 2022,

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 01 septembre 2021,

Le Président : Raphaël PERRIN





-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°52-2021**

**Objet :**  
**Achetez A :**  
**convention**  
**financière et de**  
**gestion – opération**  
**« 20=25 » des fêtes**  
**de fin d'année 2021**

Vu les statuts de la collectivité, notamment en matière d'actions de développement économique,

Vu l'opération « 20=25 » des fêtes de fin d'année 2021 dans le cadre d'un geste solidaire envers les commerçants et artisans du territoire Haut-Jura Saint-Claude de mener une action spécifique : bonification à hauteur de 5 € de bons d'achat d'une valeur de 20 € à valoir chez tous les commerçants adhérents à la plateforme Achetez à Saint-Claude,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la convention financière et de gestion proposée pour l'opération « 20=25 » des fêtes de fin d'année 2021 d'un montant de 22 000 € représentant ainsi 4 400 bons d'achat d'une valeur faciale de 25 € bonification incuse,

**Article 2 :** L'opération est mise en place du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022 ou épuisement du stock de 4 400 chèques cadeaux,

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 7 septembre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°53-2021**

-----

**Objet :**

**Création d'un magasin**  
**17, rue du Marché**  
**39200 SAINT-CLAUDE**

**Demande**  
**de subvention**  
**Etat**

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 5-2 donnant compétence en matière actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au Président pour demander à l'Etat et aux collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention de l'Etat pour la création d'un magasin de dépôt vente d'objets artisanaux du réseau de l'Atelier des Savoir-Faire au 17, rue du Marché 39200 SAINT-CLAUDE,

**Article 2** : d'adopter l'opération de travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financement,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel :

TRAVAUX	DEPENSES en HT	RECETTES en HT	
		ETAT 35%	
achat local commercial	79 950,00 €		45 672,13 €
Frais notariés	2 352,00 €		
remplacement vitrine + porte	18 709,00 €		
remise en état système de chauffage	2 500,00 €		
appareillages électriques	3 665,77 €		
réfection murs, plafonds, sols	8 782,75 €		
devis banque d'accueil	1 710,90 €		
devis devis étagères bois/métal	1 974,00 €		
devis étagères rack	319,50 €		
devis aménagement boutique	8 904,68 €		
devis aménagement zone de convivialité	1 299,00 €		
devis petit électroménagers	256,25 €		
devis vaisselle	67,96 €		
		AUTO FINANCEMENT	84 819,68 €
	<b>TOTAL HT</b>		<b>TOTAL</b>
	<b>130 491,81 €</b>		<b>130 491,81 €</b>

**Article 4** : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 07 septembre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°54-2021**

**Objet :**  
**Croix Rouge : avenant**  
**au bail de location -**  
**11, rue Lacuzon à**  
**Saint-Claude**

-----  
Vu le bail civil de location entre la Croix Rouge et la Communauté de Communes dont le terme est prévu le 30/09/2021,

Vu la demande du comité local de la Croix Rouge de proroger ce bail,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la prolongation du bail de location pour une durée de 1 an à compter du 01/10/2021 au 30/09/2022 pour un montant de loyer annuel de 3 700 €. Toutes les autres clauses du bail initial sont inchangées,

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 08 septembre 2021

Le Président : Raphaël PERRIN



AVENANT A BAIL  
CROIX ROUGE 11 RUE LACUZON SAINT CLAUDE  
01/10/2021 – 30/09/2022

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) représentée par son président Raphaël PERRIN, dûment habilité aux présentes par décision n°54-2021 du 8 septembre 2021, Ci-après dénommé le bailleur,

ET

La CROIX ROUGE Française unité Locale du Haut Jura, représenté par sa présidente Fanny CERVEAU  
Ci-après dénommé le preneur,

Il est rappelé ce qui suit :

L'unité locale de la CROIX ROUGE française est titulaire d'un bail de location pour les locaux sis 11 rue Lacuzon 39200 SAINT-CLAUDE moyennant un loyer mensuel de 308.33 €.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date du 29/09/2020, la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude a donné en location au profit de la Croix-Rouge de Saint-Claude, un local situé au 11 rue Lacuzon à Saint-Claude consistant en un garage de 246 m2 et des bureaux et sanitaires de 67 m2, situés au rez-de-cour de l'immeuble.

Suite à la demande du comité local de la Croix-Rouge de proroger ce bail, les parties conviennent ce qui suit :

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude donne en location à la Croix-Rouge le local désigné ci-dessus pour une durée de 1 an à compter du 01/10/2021 au 30/09/2022 pour un montant annuel de 3 700 €.

Tous les frais d'abonnements et de consommations liés aux locaux sont entièrement à la charge du preneur. Si la Communauté de communes devait procéder au paiement de ces charges elles seront entièrement refacturées au locataire.

Toutes les conditions du bail initial restent inchangées.

Fait à Saint-Claude le 8/09/2021

Pour le preneur :  
Fanny CERVEAU

Pour le bailleur :  
Raphaël PERRIN, président

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°55-2021**

**Objet :**  
**Boulangerie Gaunet à**  
**Septmoncel-Les**  
**Molunes : avenant au**  
**bail de location**

-----  
Vu le bail précaire de location entre la Boulangerie Gaunet et la Communauté de Communes dont le terme est prévu le 30/06/2020,

Vu la demande de la Boulangerie Gaunet de proroger ce bail,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la prolongation du bail de location pour une durée de 1 mois à compter du 01/08/2021 au 31/08/2021 pour un montant de loyer mensuel de 800 €. Toutes les autres clauses du bail initial sont inchangées,

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 13 septembre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN



**AVENANT N° 6 DE PROLONGATION AU BAIL PRECAIRE DE LOCATION  
BOULANGERIE GAUNET 1 PLACE DALLOZ SEPTMONCEL-LES MOLUNES  
01/08/2021 au 31/08/2021**

Entre les soussignés

**La Communauté de communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE** représentée par son président Raphaël PERRIN dûment habilité par délibération du bureau communautaire du 21/07/2021

ET

**Monsieur Laurent GAUNET** 1 place Dalloz SEPTMONCEL-LES MOLUNES

Il est convenu ce qui suit :

Monsieur Laurent GAUNET, est titulaire d'un bail précaire de location pour les locaux sis 1 place Dalloz à Septmoncel-Les Molunes pour son activité de boulangerie. Ce bail a été conclu le 02/12/2019 pour un terme au 30/06/2020. Monsieur Gaunet a sollicité des prolongations du

- 01/07/2020 au 30/09/2020
- 01/10/2020 au 31/12/2020
- 01/01/2021 au 30/04/2021
- 01/05/2021 au 30/06/2021
- 01/07/2021 au 31/07/2021

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le bail jusqu'au 31/08/2021,

L'article 4 du bail initial est donc modifié comme suit :

Le présent bail est prolongé jusqu'au 31/08/2021 moyennant un loyer mensuel de 800 € HT.

Toutes les autres clauses du bail initial restent inchangées.

Fait à Saint-Claude le 13 septembre 2021

Le Gérant

Le Président de la  
Communauté de Communes



Laurent GAUNET

Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Décision n°56-2021

**Objet :**  
**Etude - travaux**  
**centre nautique du**  
**Martinet**

**Demande de**  
**subvention**  
**DSIL-DETR**

-----  
Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 6-4 donnant compétence en matière de construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au président pour demander à l'Etat et aux collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention DSIL - DETR pour les études relatives aux travaux du centre nautique du Martinet

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT
AMO + programme	100 000.00 €
Bureau de contrôle	35 000.00 €
SPS	29 000.00 €
Indemnités de concours	100 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	369 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>633 000.00 €</b>

Recettes	Taux	Montant HT
Etat	50 %	316 500.00 €
Région	5 %	36 647.00 €
Autofinancement	45 %	279 853.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>633 000.00 €</b>

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 07 septembre 2021

Le Président  
  
Raphaël PERRIN



-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°57-2021**

-----

**Objet :**

**Extension  
de la ZAE de Planchamp  
à LAVANS LES SAINT-  
CLAUDE**

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 5-2 donnant compétence en matière actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales,

**Travaux  
loi sur l'eau  
création d'une plate-  
forme  
Demande de subvention  
ETAT**

Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au président pour demander à l'Etat et aux collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention de l'ÉTAT pour les travaux de viabilisation de la zone d'activités de Planchamp sur la commune de LAVANS LES SAINT-CLAUDE.

**Article 2** : d'adopter l'opération de travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financement.

**Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel

**TABLEAU PREVISIONNEL DES COÛTS DES TRAVAUX**

ESTIMATION DES TRAVAUX	DEPENSES en HT	RECETTES	
acquisition des parcelles	87 942,11 €	vente terrain 14,46%	430 351,20 €
redevance archéologie préventive	28 889,00 €		
coût relevé topo PRUNIAUX	2 680,00 €	sub Etat 35%	1 041 804,92 €
coût de l'étude loi sur l'eau AIN GEOTECHNIQUE	3 310,00 €	sub Région 14,5%	431 604,90 €
coût maîtrise d'œuvre URBAN 3A	68 003,65 €	sub Département 14,5%	431 604,90 €
contrôleur technique CT PROVISION	5 500,00 €		
sécurité protection santé SPS PROVISION	4 500,00 €		
géomètre PROVISION	3 300,00 €		
étude de sol PROVISION	4 500,00 €		
devis travaux de réalisation d'une voirie	23 150,40 €		
coût prolongement réseau incendie	2 800,12 €		
coût travaux raccordement DI privé	5 382,69 €		
coût de l'alimentation en eau potable	3 292,52 €		
coût des travaux loi sur l'eau	280 525,00 €		
coût travaux plate-forme	2 422 810,00 €		
		autofinancement 21,54%	641 219,58 €
Divers et Imprévus	30 000,00 €	<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 976 585,49 €</b>	<b>2 976 585,49 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 571 902,59 €</b>		

**Article 4 :** de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 14 septembre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°58-2021**

-----

**Objet :**  
**Etude de**  
**programmation pour**  
**la création d'une**  
**COOP dans la**  
**tournerie ouvrière**

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 5-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme.

**Demande**  
**de subvention**

Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au président pour demander à l'Etat et aux collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'étude de programmation pour la création d'une COOP dans la tournerie ouvrière,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel

Dépense	Montant HT
Etude préalable	11 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 200 €</b>

Recettes	Taux	Montant HT
Etat	80 %	8 960 €
Autofinancement	20 %	2 240 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>11 200 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le



ID : 039-200026573-20210916-HJSC202158-AR

**Article 3** : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 16 septembre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°59-2021**

-----

**Objet :**  
**Etude préalable au  
développement du  
musée de la pipe et  
du diamant**

**Demande  
de subvention**

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 5-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme. L'article 7-2 Equipements touristiques et notamment l'étude des aménagements destinés à créer ou à développer toutes activités touristiques sur le territoire des communes.

Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au président pour demander à l'Etat et aux collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention de l'Etat pour l'étude préalable au développement du musée de la pipe et du diamant,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel

Dépense	Montant HT
Etude préalable	27 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 500 €</b>

Recettes	Taux	Montant HT
Etat	80 %	22 000 €
Autofinancement	20 %	5 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>27 500 €</b>

**Article 3 :** de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 16 septembre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
-----

Décision n°61-2021

**Objet :**  
**Demande de fonds**  
**de transformation**  
**numérique des**  
**territoires**

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 5-2 concernant les actions de développement économique. Notamment, « Politique locale du commerce » et « soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Vu le projet de la Communauté de communes de mettre en place une billetterie dématérialisée sur la plateforme [www.achetezasaintclaud.fr](http://www.achetezasaintclaud.fr).

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter le Fonds de transformation numérique des territoires.

**Article 2 :** De valider le plan de financement suivant :

En investissement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Pack module ebillet	5 000 €	Fonds de transformation numérique des territoires	15 588.99 €
Module contrôle d'accès	5 000 €		
Déploiement 3 lieux	4 500 €		
Formation administrateur	700 €		
2 douchettes 2D lecteur de flashcode	388.99 €		
<b>TOTAL</b>	<b>15 588.99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 588.99 €</b>

En fonctionnement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Fonctionnement pack ebillet	5 390 €	Fonds de transformation numérique des territoires	5 390 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 390 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 390 €</b>

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 20 septembre 2021,

Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
-----

**Décision n°62-2021**

**Objet :**  
**Demande de fonds**  
**de transformation**  
**numérique des**  
**territoires**

**Service ADS**

Vu les compétences de la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude en matière d'urbanisme,

Vu le projet de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude de mettre en place la dématérialisation du service ADS,

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Le Président de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter le Fonds de transformation numérique des territoires.

**Article 2 :** De valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Formation au logiciel de dématérialisation	2 160 €
Acquisition d'un ordinateur	1 031.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 191.66 €</b>

Recettes	Taux
Fonds de transformation numérique des territoires	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 191.66 €</b>

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 29 septembre 2021,

Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°63-2021**

-----

**Objet :**  
**Boulangerie de**  
**Septmoncel - Les**  
**Molunes : bail**  
**commercial**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus précisément l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'office du Tourisme »,

Vu la proposition de bail commercial concernant la location de la boulangerie située 1 place Dalloz – Immeuble SDC Le Rubis à Septmoncel - Les Molunes,

Cette décision annule et remplace la décision n°50-2021 du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider le bail commercial au profit de M. Thomas VIDOT ou toute personne morale s'y substituant comprenant 2 lots :

- Lot n°8 : un garage d'une surface de 20.10m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment A – SDC Le Rubis
- Lot n°9 : un local commercial d'une surface de 171 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment A – SDC Le Rubis

**Article 2** : De valider les loyers mensuels ainsi définis :

- a) Pour la période du 09 octobre 2021 au 31 octobre 2021 (minuit) le loyer est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de SIX CENTS EUROS (600.00 EUR) (TVA en sus) soit pour la période précitée la somme prorata temporis de 406,45€ HT (600e / 31 jours x 21 jours) outre la TVA pour 81.29€ soit au total la somme de 487.74€.
- b) Pour la période du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2024 (minuit) : le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (7 200,00€) que le "PRENEUR" s'oblige à payer au domicile ou siège du "Bailleur" ou en tout autre endroit indiqué par lui, en DOUZE (12) termes égaux de SIX CENT EUROS (600,00€) chacun  
L'ensemble des loyers ci-dessus exprimés correspondant à la valeur locative des locaux variera annuellement au 1er novembre de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE et de la clause d'échelle mobile de révision annuelle :
- c) Pendant les trois années suivantes (soit du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2027 (minuit)) le loyer mensuel hors taxe sera ensuite porté à SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750€).  
Pour maintenir au loyer venant d'être défini, son équivalence avec sa valeur actuelle, cette somme de 750,00 euros sera ajustée le 1er novembre 2024 (point de départ de cette nouvelle période de trois ans en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE :

Puis l'ensemble des loyers ci-dessus exprimés correspondant à la valeur locative des locaux variera annuellement au 1er novembre de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE et de la clause d'échelle mobile de révision annuelle.

- d) A compter du 1er novembre 2027 jusqu'à la fin du bail (8 octobre 2030 minuit) le loyer mensuel hors taxe sera ensuite porté à NEUF CENT EUROS (900€)

Pour maintenir au loyer venant d'être défini, son équivalence avec sa valeur actuelle, cette somme de 900,00 euros sera ajustée le 1er novembre 2027 (point de départ de cette nouvelle période de trois ans en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Puis l'ensemble des loyers ci-dessus exprimés correspondant à la valeur locative des locaux variera annuellement au 1er novembre de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE et de la clause d'échelle mobile de révision annuelle.

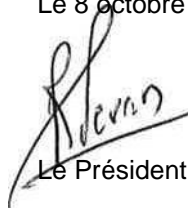
Ces loyers correspondent à la valeur locative et s'entendent hors droits, taxes et charges. Il sera cependant soumis à la taxe à la valeur ajoutée venant en sus du loyer ci-dessus indiqué.

Ces loyers seront payables d'avance le dixième jour de chaque mois.

Dépôt de garantie : il sera versé un dépôt de garantie de 600€ par le PRENEUR.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 8 octobre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°64-2021**

-----

**Objet :**  
**Reconstruction de la**  
**piscine du Martinet :**  
**concours sur**  
**esquisse de maîtrise**  
**d'œuvre –**  
**désignation du**  
**lauréat**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22/5-5 du 27 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 Septembre 2020 donnant délégation au Président du Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 octobre 2020, portant décision du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 octobre 2020, portant constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la piscine du Martinet à Villard Saint-Sauveur, et fixant la prime pour le concours attribuée aux trois candidats,

Vu le procès-verbal en date du 30 septembre 2021, portant avis du jury de maîtrise d'œuvre,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'équipe 24 composée de :

- Architecte mandataire : SARL AP-MA ARCHITECTURE
- Architecte associé : AD+ Architectes designer associés
- Etudes techniques en Structure : CALCUL STRUCTURE BATIMENT
- Etudes Traitement de l'Eau : SARL SOJA INGENIERIE
- Etudes techniques en Fluides (chauffage, ventilation, traitement de l'air, plomberie) avec compétence en maintenance et exploitation des équipements techniques : SAS LAZZAROTTO / SARL SOJA INGENIERIE (Traitement de l'air)
- Economiste : SARL AP-MA ARCHITECTURE
- Etudes techniques en Acoustique : AGIRACOUSTIQUE France
- BET Courants forts/ courants faibles/VDI : SAS LAZZAROTTO
- SSI : SAS LAZZAROTTO
- VRD : Cabinet Olivier Colin & Associés

Est désignée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre nautique du Martinet à VILLARD ST SAUVEUR (39).

**Article 2 :** La prime de 28 840 € TTC, prévue au règlement de concours, est accordée aux équipes suivantes :

**Equipe n°3 :**

- Architecte mandataire : Serge ROUX
- Architecte associé : TNA
- Etudes techniques en Structure : BE C.V.F. STRUCTURES
- Etudes Traitement de l'Eau : BE SOREIB
- Etudes techniques en Fluides (chauffage, ventilation, traitement de l'air, plomberie) avec compétence en maintenance et exploitation des équipements techniques : BE SOREIB / BE LAZZAROTTO Alain (Plomberie)
- Economiste : Serge ROUX
- Etudes techniques en Acoustique : BE IMPACT ACOUSTIQUE
- BET Courants forts/ courants faibles/VDI : BE LAZZAROTTO Alain
- SSI : BE LAZZAROTTO Alain
- VRD : BE Olivier COLIN et Associés

**Equipe n°18 :**

- Architecte mandataire : XANADU
- Architecte associé : LIPSTICK ARCHITECTURE
- Etudes techniques en Structure : BERIM
- Etudes Traitement de l'Eau : BERIM
- Etudes techniques en Fluides (chauffage, ventilation, traitement de l'air, plomberie) avec compétence en maintenance et exploitation des équipements techniques : BERIM
- Economiste : KORELL
- Etudes techniques en Acoustique : IGETEC
- BET Courants forts/ courants faibles/VDI : BERIM
- SSI : BERIM
- VRD : BERIM

Les prestations remises par les candidats sont considérées comme conformes au programme et aux dispositions du règlement de concours.

La prime versée au lauréat constitue un acompte qui sera à déduire de ses honoraires.

**Article 3 :** Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article R.2122-6 du Code de la commande publique) est engagée avec le lauréat du concours à savoir l'équipe représentée par :

- Architecte mandataire : SARL AP-MA ARCHITECTURE
- Architecte associé : AD+ Architectes designer associés
- Etudes techniques en Structure : CALCUL STRUCTURE BATIMENT
- Etudes Traitement de l'Eau : SARL SOJA INGENIERIE
- Etudes techniques en Fluides (chauffage, ventilation, traitement de l'air, plomberie) avec compétence en maintenance et exploitation des équipements techniques : SAS LAZZAROTTO / SARL SOJA INGENIERIE (Traitement de l'air)
- Economiste : SARL AP-MA ARCHITECTURE
- Etudes techniques en Acoustique : AGIRACOUSTIQUE France
- BET Courants forts/ courants faibles/VDI : SAS LAZZAROTTO
- SSI : SAS LAZZAROTTO
- VRD : Cabinet Olivier Colin & Associés

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 11 octobre 2021  
Le Président : Raphaël PERRIN





-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°65-2021**

**Objet :  
Achetez A :  
convention  
financière et de  
gestion – opération  
« 20=25 » des fêtes  
de fin d'année 2021**

Vu les statuts de la collectivité, notamment en matière d'actions de développement économique,

Vu l'opération « 20=25 » des fêtes de fin d'année 2021 dans le cadre d'un geste solidaire envers les commerçants et artisans du territoire Haut-Jura Saint-Claude de mener une action spécifique : bonification à hauteur de 5 € de bons d'achat d'une valeur de 20 € à valoir chez tous les commerçants adhérents à la plateforme Achetez à Saint-Claude,

Cette décision annule et remplace la décision n°52-2021,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la convention financière et de gestion proposée pour l'opération « 20=25 » des fêtes de fin d'année 2021 d'un montant de 11 000 € représentant ainsi 2 200 bons d'achat d'une valeur faciale de 25 € bonification incuse,

**Article 2 :** L'opération est mise en place du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022 ou épuisement du stock de 2 2000 chèques cadeaux,

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 15 octobre 2021

  
Le Président : Raphaël PERRIN





-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°66-2021**

-----

**Objet :** Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 7-2 équipements touristiques »

**Assistance à maîtrise d'ouvrage - Aménagement des Gorges de l'Abîme** Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au président pour demander à l'Etat et aux collectivités territoriales l'attribution de subventions.

**Demande de subvention** Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention FNADT Massif dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage - Aménagement des Gorges de l'Abîme,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel

Dépense	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

Recettes	Taux	Montant HT
FNADT massif	70 %	21 000 €
Autofinancement	30 %	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>30 000 €</b>

**Article 3** : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 21 octobre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
 -----

**Décision n°67-2021**

**Objet :**  
**Musée de l'Abbaye**  
**Résidence en milieu**  
**scolaire EMA - demande**  
**de subvention DRAC 2021**

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-5-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 fixant les délégations au président,

Vu les projets proposés par le Musée de l'Abbaye,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le plan de financement ci-dessous :

BUDGET FONCTIONNEMENT RESIDENCE EXCELLENCE DES METIERS D'ART / DRAC			
DEPENSES		RECETTES	
• Résidence EMA au Lycée du bois Pierre Vernotte, Moirans-en-Montagne	5 000 €		
		• DRAC Bourgogne – Franche-Comté	5 000 €
		-Départements arts plastiques et éducation artistique et	5 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 000 €</b>

**Article 2 :** de solliciter une subvention auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 5 000 € pour la bourse de soutien à l'artiste en résidence au sein de la section labellisée Excellence Métiers d'Art du lycée du bois de Moirans-en-Montagne. Résidence en milieu scolaire impulsée et accompagnée par le Musée de l'Abbaye pour son implication sur le territoire dans le champ de l'art contemporain.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la communauté de communes,  
 Le 5 novembre 2021

Le Président : Raphaël PERRIN





# Haut-Jura Saint-Claude

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

-----

### Décision n° 68-2021

-----

<b>Objet :</b>	Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 5-2 donnant compétence en matière actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales,
<b>Extension ZAE Planchamp</b>	
<b>Demande de subvention au Conseil Départemental</b>	Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au président pour demander à l'Etat et aux collectivités territoriales l'attribution de subventions,
	Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention au Conseil Départemental pour les travaux de réalisation de l'extension ZAE Planchamp sur la commune de Lavans-Lès-Saint-Claude,

**Article 2** : d'adopter l'opération de travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financement.

**Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel

ESTIMATION DES TRAVAUX	DEPENSES en HT	RECETTES	
acquisition des parcelles	87 942,11 €	vente terrain 14,46%	430 351,20 €
redevance archéologie préventive	28 889,00 €		
coût relevé topo PRUNIAUX	2 680,00 €	sub Etat 35%	1 041 804,92 €
coût de l'étude loi sur l'eau AIN GEOTECHNIQUE	3 310,00 €	sub Région 14,5%	431 604,90 €
coût maîtrise d'œuvre URBAN 3A	68 003,65 €	sub Département 14,5%	431 604,90 €
contrôleur technique CT PROVISION	5 500,00 €		
sécurité protection santé SPS PROVISION	4 500,00 €		
géomètre PROVISION	3 300,00 €		
étude de sol PROVISION	28 175,00 €		
devis travaux de réalisation d'une voirie	23 150,40 €		
coût prolongement réseau incendie	2 800,12 €		
coût travaux raccordement DI privé	5 382,69 €		
coût de l'alimentation en eau potable	3 292,52 €		
coût des travaux loi sur l'eau	280 525,00 €		
coût travaux plate-forme	2 422 810,00 €		
		autofinancement 21,54%	641 219,58 €
Divers et Imprévus	6 325,00 €	<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 976 585,49 €</b>	<b>2 976 585,49 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 571 902,59 €</b>		

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 039-200026573-20211117-HJSCSG202168-AR

**Article 4 :** de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 17 novembre 2020



Le Président : Raphaël PERRIN





# Haut-Jura Saint-Claude

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

-----

### Décision n°69-2021

-----

**Objet :**

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 5-2 donnant compétence en matière actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales,

**Extension  
ZAE Planchamp**

**Demande  
de subvention au  
Conseil Régional  
Bourgogne – Franche-  
Comté**

Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au président pour demander à l'Etat et aux collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** de solliciter une subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour les travaux de réalisation de l'extension ZAE Planchamp sur la commune de Lavans Les Saint-Claude,

**Article 2 :** d'adopter l'opération de travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financement.

**Article 3 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel

ESTIMATION DES TRAVAUX	DEPENSES en HT	RECETTES	
acquisition des parcelles	87 942,11 €	vente terrain 14,46%	430 351,20 €
redevance archéologie préventive	28 889,00 €		
coût relevé topo PRUNIAUX	2 680,00 €	sub Etat 35%	1 041 804,92 €
coût de l'étude loi sur l'eau AIN GEOTECHNIQUE	3 310,00 €	sub Région 14,5%	431 604,90 €
coût maîtrise d'œuvre URBAN 3A	68 003,65 €	sub Département 14,5%	431 604,90 €
contrôleur technique CT PROVISION	5 500,00 €		
sécurité protection santé SPS PROVISION	4 500,00 €		
géomètre PROVISION	3 300,00 €		
étude de sol PROVISION	28 175,00 €		
devis travaux de réalisation d'une voirie	23 150,40 €		
coût prolongement réseau incendie	2 800,12 €		
coût travaux raccordement DI privé	5 382,69 €		
coût de l'alimentation en eau potable	3 292,52 €		
coût des travaux loi sur l'eau	280 525,00 €		
coût travaux plate-forme	2 422 810,00 €		
		autofinancement 21,54%	641 219,58 €
Divers et Imprévus	6 325,00 €	<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 976 585,49 €</b>	<b>2 976 585,49 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 571 902,59 €</b>		

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 039-200026573-20211117-HJSCSG202169-AR



**Article 4** : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 17 novembre 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Perrin'.

Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
-----

**Décision n°70-2021**

**Objet :**  
**Budget annexe**  
**Atelier des Savoir**  
**Faire : Emprunt**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 donnant délégations au président,

Vu les offres reçues des agences bancaires,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** de retenir l'offre de prêt du Crédit Mutuel domicilié 70, rue du Pré 39200 Saint-Claude, pour le budget annexe « Atelier des Savoir-Faire » aux conditions suivantes :

- Montant : 183 000 €
- Taux fixe : 0.60 %
- Frais de dossier : 183 €
- Annuités constantes trimestrielles : 3 954.25 €
- Durée : 12 ans

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la communauté de communes,  
Le 23 novembre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN





-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
-----

**Décision n°71-2021**

**Objet :**  
**Vignette Autoroute**  
**Suisse – Tarif 2022**

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°9/10-5 du 23 juin 2021 validant les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme et donnant délégation au Président à créer, modifier ou supprimer ses tarifs,

Vu le contrat établi entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et le Touring Club Suisse permettant à l'Office de Tourisme de Saint-Claude et aux bureaux d'information de Lajoux et La Pesse de vendre la vignette autoroutière Suisse,

Vu la volonté de l'Administration fédérale des douanes suisses d'augmenter le prix de la vignette à 39 € dès le 1<sup>er</sup> décembre 2021 afin d'aligner le prix étranger et le prix Suisse,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer le prix de vente de la vignette autoroute suisse 2022 à 39€ à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la communauté de communes,  
Le 29 novembre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°72-2021**

-----

**Objet :**

**Création d'une  
boutique  
6 Rue du Marché  
39200 SAINT-CLAUDE**

**Demande  
de subvention  
Etat**

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 5-2 donnant compétence en matière actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la séance du 02 septembre 2020 donnant délégation au président pour demander à l'Etat et aux collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention de l'Etat pour la création d'une boutique pour les artisans d'arts au 6 Rue du Marché 39200 SAINT-CLAUDE.

**Article 2** : d'adopter l'opération de travaux citée en objet et d'arrêter les modalités de financement.

**Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel

TRAVAUX	DEPENSES en HT	RECETTES en HT	
achat local commercial	45 000,00 €	ETAT 35%	28 979,65 €
Frais notariés	1 323,00 €		
remplacement vitrine + porte	13 417,00 €		
plomberie et chauffage	2 875,18 €		
appareillages électriques	2 435,41 €		
réfection murs, plafonds, sols	14 937,50 €		
devis banque d'accueil	1 710,90 €		
devis réfection porte bois secondaire	1 100,00 €		
		AUTO FINANCEMENT	53 819,34 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL</b>	
	<b>82 798,99 €</b>	<b>82 798,99 €</b>	
	<b>TOTAL TTC</b>		
	<b>99 358,79 €</b>		

**Article 4 :** de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 13 décembre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
-----

**Décision n°73-2021**

**Objet :**  
**Budget général :**  
**Emprunt**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 donnant délégations au président,

Vu les offres reçues des agences bancaires,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** de retenir l'offre de prêt de La Banque Postale située 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 pour le budget général aux conditions suivantes :

- Montant : 900 000 €
- Taux fixe : 0.53 %
- Frais de dossier : 450 €
- Annuités constantes mensuelles : 5 202.49 €
- Durée : 15 ans

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la communauté de communes,  
Le 15 décembre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
-----

**Décision n°74-2021**

**Objet :**  
**Fonds Régional des**  
**Territoires**  
**Attribution des aides**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'articles L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme »,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de la COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union Européenne / 2020/C911/01),

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n° 2/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 29 juillet 2020,

Vu la délibération n° 5/6-3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 9 décembre 2020,

Vu la convention établie entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude en date du 10 septembre 2020,

Vu la commission d'étude des demandes réunie le 8 décembre 2021,

Vu les demandes formulées par les entreprises,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet fonctionnement, aux entreprises suivantes :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant attribué</b>
Tilt Bar	1 000 €
Société PDG	1 000 €
Mathisse Dalstein	4 000 €

**Article 2 :** D'apporter une aide financière, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires - volet investissement, aux entreprises suivantes :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant attribué</b>
Gaston poncet SA	3 000 €
AS habitat	750 €
Technipropre	3 000 €
Mathisse Dalstein	5 000 €
Corinne Janier	2 360 €
Kahobas	99 €
Haut-Jura Energie	3 000 €
SARL Challenge	680 €
Vincent SA	3 000 €

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,  
Le 17 décembre 2021



Le Président : Raphaël PERRIN



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
-----

**Décision n°75-2021**

**Objet :**  
**Budget général :**  
**Emprunt**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 donnant délégations au président,

Vu la décision n°73-2021,

Vu les remarques de La Banque Postale,

Cette décision annule et remplace la décision n°73-2021,

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 900 000 €,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** de retenir l'offre de prêt de La Banque Postale située 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 pour le budget général aux conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 900 000 €
- Durée : 15 ans
- Objet : financer les investissements du budget annuel du Budget Général

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2037

- Montant : 900 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/02/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : 0.53 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0.05 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 039-200026573-20211217-HJSCSG202175D-AR

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la communauté de communes,  
Le 17 décembre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Perrin'.



Le Président : Raphaël PERRIN